

2112 - Promotion de la coopération européenne

Cotisation au titre de la coopération européenne

Rapport n° CP/2012/149

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule affaires européennes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'attribution de la cotisation 2012 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) joue un rôle important d'assistance et de conseil des collectivités territoriales dans leurs activités européennes. Elle est un lobby reconnu au sein des institutions européennes.

Le Conseil Général du Bas-Rhin en est membre depuis 1982. Il est sollicité pour le paiement de la cotisation 2012 qui s'élève à 7 370 €.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la coopération transfrontalière et décentralisée réunie le 23 janvier 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17598	65-6574-041	23 600,00 €	23 600,00 €	7 370,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément au tableau annexé, de verser à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) un montant de 7 370 € correspondant à la cotisation 2012 due au titre de l'adhésion du Département à cet organisme. Ce montant sera versé en une fois à l'association.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL